

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DÉLIBERATION N° CPPP 14.06 DU 5 NOVEMBRE 2014

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des Deux Morin**

La commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective, pour donner des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin du 28 mars 2014 ;
- les débats et propositions de la commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France du 8 octobre 2014.

DELIBERE

Article 1

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE des Deux Morin avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Article 2

Elle félicite la commission locale de l'eau, son Président, ses commissions thématiques, la structure porteuse et l'animatrice pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Par ailleurs, elle encourage la commission locale de l'eau, dans les aires d'alimentation de captage à promouvoir une programmation d'actions ambitieuses, et dans la mesure du possible, à quantifier ces objectifs.

Fait et délibéré à Nanterre, le 5 novembre 2014

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET